

Référence : C.N.737.2014.TREATIES-XXVII.4 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR  
L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIÈRE  
ESPOO (FINLANDE), 25 FÉVRIER 1991

CORRECTIONS AU TEXTE ORIGINAL DE LA CONVENTION (TEXTES ANGLAIS, FRANÇAIS  
ET RUSSE) ET DES COPIES CERTIFIÉES CONFORMES <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.443.2014.TREATIES-XXVII.4 du 11 août 2014 par laquelle des corrections ont été proposées au textes original de la Convention (textes anglais, français et russe) et des copies certifiées conformes, communique :

Au 9 novembre 2014, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général. En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises dans le texte de la Convention.

.... Le procès-verbal de corrections correspondant est transmis en annexe.

Le 17 novembre 2014



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.443.2014.TREATIES-XXVII.4 du 11 août 2014 (Proposition de corrections au texte original de la Convention (textes anglais, français et russe) et des copies certifiées conformes.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.



CONVENTION ON ENVIRONMENTAL IMPACT  
ASSESSMENT IN A TRANSBOUNDARY  
CONTEXT,  
ADOPTED IN ESPOO, FINLAND ON  
25 FEBRUARY 1991

CONVENTION SUR L'ÉVALUATION DE  
L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DANS UN  
CONTEXTE TRANSFRONTIÈRE  
ADOPTÉ À ESPOO, FINLANDE LE  
25 FÉVRIER 1991

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN  
CORRECTIONS OF THE CONVENTION

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES  
CORRECTIONS À LA CONVENTION

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the above  
Convention,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
de la Convention susmentionnée,

WHEREAS it appears that the  
original text of the Convention  
(English, French and Russian  
authentic texts, contains certain  
errors,

ATTENDU que au texte original de  
la Convention (textes anglais,  
français et russe) contient certaines  
erreurs,

WHEREAS the corresponding proposal  
of corrections has been communicated  
to all interested States by  
depositary notification  
C.N.443.2014.TREATIES-XXVII.4 of  
11 August 2014,

ATTENDU que la proposition de  
corrections correspondante a été  
communiquée à tous les États  
intéressés par la notification  
dépositaire C.N.443.2014.TREATIES-  
XXVII.4 du 11 août 2014,

WHEREAS by 9 November 2014, the  
date on which the period specified  
for the notification of objections to  
the proposal of corrections expired,  
no objection had been notified,

ATTENDU qu'au 9 novembre 2014,  
date à laquelle la période spécifiée  
pour la notification d'objections aux  
corrections proposées a expiré,  
aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required  
corrections as indicated in the above  
notification to be effected in the  
original text of the Convention.

A FAIT PROCÉDER aux corrections  
requis au texte original de la  
Convention tel qu'indiqué dans la  
notification précitée.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Miguel de Serpa Soares, Under-  
Secretary-General for Legal Affairs  
and United Nations Legal Counsel,  
have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Miguel de Serpa Soares, Le Secrétaire  
général adjoint aux affaires  
juridiques et Conseiller juridique  
des Nations Unies, avons signé le  
présent procès-verbal.

Done at Headquarters,  
United Nations, New York, on  
17 November 2014.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York, le  
17 novembre 2014.

  
Miguel de Serpa Soares